

ARRETE DU MAIRE n°2022-37

**Restriction de circulation pour tirage câble fibre optique
Route de l'Eglise, Rue du Crézano, Route de Morsullaz**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **SFR Service droits de passage, Rue Général Alain de Boissieu CS 68217 n°16, 75741 Paris Cedex 15** en date du 08 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux tirage de câble fibre optique dans les fourreaux et appuis existants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux de tirage sur la route de l'Eglise, la rue du Crézano et la route de Morsullaz ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – l'entreprise **CIRCET** est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble de fibre optique dans les fourreaux et appuis existants sur la route de l'Eglise, la rue du Crézano et la route de Morsullaz **du lundi 22 septembre 2022 au 02 octobre 2022**.

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3- **Le pétitionnaire devra veiller à la réfection de la chaussée dans les règles de l'art avec remise dans l'état initial des lieux à la fin de l'intervention ;**

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – **Monsieur Le Maire**, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise CIRCET, 5 Rue André Gide 74000 Annecy ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 12 septembre 2022



Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex